



## **Bowls Canada Boulingrin 2023 Conditions de Jeu** **Championnats Canadiens de Boulingrin : en Simples Intérieur**

<b>Organisme de Contrôle :</b>	Bowls Canada Boulingrin
<b>Événement :</b>	2023 Championnats Canadiens de Boulingrin : en Simples Intérieur
<b>Lieu :</b>	Pacific Indoor Bowls Club, Vancouver, BC
<b>Dates:</b>	24 – 28 octobre 2023

### **Conditions d'Admission**

1. Les inscriptions à cette épreuve sont composées d'un maximum de 12 participants hommes et de 12 participantes femmes. Le coût de chaque inscription est de 125 \$/personne.
2. Tous les concurrents seront des représentants de leur Province respectives et auront gagné le droit de représenter leur Province tel que déterminé par leur Association Provinciale respective, que ce soit par le biais d'un processus d'éliminatoires provinciales ou autre. Toutes les inscriptions des Associations Provinciales doivent être soumises conformément à la *Politique d'Inscription des Championnats Canadiens*. Si une Association Provinciale choisit de ne pas soumettre d'inscriptions, la *Politique Relative aux autres Inscriptions sera Appliquée*.
  - a. Le champion de l'année précédente se voit garantir une place. Si le champion en titre refuse de participer ou n'est pas disponible, le vainqueur de la médaille d'argent de l'année précédente (suivi par le vainqueur de la médaille de bronze si nécessaire) sera invité à participer au tournoi. Si aucun des médaillés n'accepte l'invitation à participer aux Championnats, la place sera pourvue conformément à la *Politique de Participation Alternative*.
3. Les concurrents doivent être en règle avec BCB, leur association respective et un Club affilié au cours de l'année de l'épreuve.
4. Les concurrents ne doivent pas avoir participé aux Championnats Canadiens en Mixtes Paires ou aux Championnats Canadiens en Triples Seniors au cours de la même année civile.
5. Tous les concurrents doivent satisfaire aux critères de résidence définis dans la *Politique d'Éligibilité à la Résidence*. En outre, tous les concurrents doivent satisfaire aux exigences suivantes :
  - a. Les concurrents ne doivent pas avoir déjà représenté un autre pays lors d'une Compétition Internationale de Boulingrin ; ou, si c'est le cas, faire une déclaration écrite indiquant qu'ils ont l'intention de représenter exclusivement le Canada lors de futures Compétitions Internationales de Boulingrin s'ils sont ainsi qualifiés ou sélectionnés.
  - b. Les joueurs doivent être citoyens Canadiens ou détenir une carte de résident permanent du Canada et satisfaire aux règlements de l'Autorité Internationale en matière de Boulingrin qui a compétence sur l'Événement (*World Bowls - Coupe du Monde*.)
  - c. Les joueurs doivent être prêts à officialiser leur sélection ou leur inscription en signant un accord *BCB - Athlete Agreement* et à remplir les obligations qu'il contient.
  - d. Tous les joueurs qui participent à la compétition doivent déclarer qu'ils acceptent de participer à la prochaine épreuve du Championnat du Monde de la World Bowls. Le



non-respect de cette entente peut entraîner la disqualification des futurs Championnats Canadiens, tel que déterminé par le Conseil d'Administration de BCB.

## Formats de Jeu et les Bouts d'Essais

6. Toutes les parties doivent être jouées conformément aux *Lois du Sport du Boulingrin, Mark Crystal*, quatrième édition, 2022 ; aux *Règlements Domestiques* de BCB ; aux *Politiques des Championnats Canadiens* de BCB ; et aux présentes *Conditions de Jeu*.
7. Chaque partie se compose de deux Sets, chaque Set se jouant en sept (7) Bouts. Quatre (4) Boules seront jouées, chaque joueur jouant à tour de rôle.
  - a. Le vainqueur de chaque Set sera le joueur ayant le plus grand nombre de Coups à la fin du septième (7e) Bout. Le vainqueur de la partie est le meilleur des deux Sets (un Bris d'égalité n'est pas un Set). Dans le Tournoi à la Ronde, les 7 Bouts d'un Set doivent être terminés. Dans les parties à Élimination Directe, un Bout sera décidé si, à un moment donné, il devient impossible pour un joueur d'égaliser ou de gagner le Bout compte tenu du nombre de Bouts restants.
  - b. Si les pointages des Coups sont à égalité après le dernier Bout d'un Set, le Set est égal.
  - c. En cas d'égalité (deux Sets nuls ou un Set chacun) après que les deux Sets ont été joués, un Bris d'égalité consistant en un (1) Bout sera joué pour déterminer le vainqueur. En cas d'égalité après ce Bris d'égalité, un autre Bout de Bris d'égalité sera joué.
  - d. Dans tous les cas, un Bout à égalité comptera comme un Bout joué.
  - e. Le temps imparti est de 2 heures et 15 minutes.
    - i. Si la limite de temps est atteinte et que les Sets sont partagés, un jeu décisif d'un Bout sera tout de même joué. Un Bout de Bris d'égalité ne compte pas dans le temps imparti.
  - f. Les joueurs commenceront les Bouts d'essais et le jeu dès que possible après la mise à disposition de leur Allée, conformément aux Instructions du Maître-Tireur.
8. Des tournois à la Ronde seront organisés dans les Sections et conduiront à des tours à Élimination Directe après les Sections. Le Tirage au Sort et l'affectation des joueurs dans les Sections se dérouleront conformément à la *Politique en matière de Tirage au Sort*.
9. Toutes les parties se déroulent selon la règle du « Redéposer le Cochonnet », conformément à la Loi 56.5 des Lois du Sport du Boulingrin et de « Redéposer en une seule position unique » prévue à la Loi 56.5.3 des Lois du Sport du Boulingrin.
10. Avant le début d'une partie, chaque joueur a droit à deux (2) Bouts d'essais. Pour les Bouts d'essais, les joueurs peuvent utiliser le même nombre de Boules que pour le jeu. Les Bouts d'essais commenceront 15 minutes avant l'heure officielle de début de la partie.
11. Tout joueur qui n'est pas prêt à jouer à l'heure officielle du début d'une partie, ou dans les 20 minutes suivant la fin d'une partie précédente sur l'Allée qui lui a été attribuée, renonce à son droit de jouer les Bouts d'essais.
12. Si un joueur n'est pas prêt à jouer dans les 20 minutes qui suivent l'heure officielle du début d'une partie ou dans les 20 minutes qui suivent la fin d'une partie précédente sur l'Allée qui lui a été attribuée, il perd la partie par forfait au profit de son adversaire.



## Procédure de Pointage et Bris d'Égalité

13. Les participants gagneront des points de partie pour chaque partie sur la base de trois (3) points pour une victoire, un (1) point pour une partie nulle et zéro (0) point pour une défaite.
14. Aucune partie du Tournoi à la Ronde ne peut être concédée avant la fin de la partie.
15. Si une partie est perdue par forfait, le joueur non fautif se verra attribuer trois (3) points de partie, deux (2) victoires de Set, deux (2) points de Set et un total net de Coups égal à la moyenne des totaux nets de Coups marqués par les vainqueurs de toutes les autres parties jouées dans le même tour de la même épreuve.
16. À l'issue du Tournoi à la Ronde, les trois (3) premiers participants de chaque discipline seront qualifiés pour les éliminatoires :
  - a. Le joueur le mieux classé de chaque poule bénéficiera d'une exemption, tandis que le joueur classé deuxième (2e) jouera contre le joueur classé troisième (3e) de la poule opposée.
  - b. Les vainqueurs des parties #2 vs #3 affronteront un joueur mieux classé en demi-finale, les perdants des parties #2 vs #3 seront éliminés.
  - c. Les vainqueurs des demi-finales s'affronteront, le vainqueur recevant la médaille d'or et le perdant de la médaille d'argent.
  - d. Les perdants des demi-finales s'affronteront et le vainqueur recevra la médaille de bronze.
17. En cas d'égalité, les Bris d'égalité sont départagés comme suit :
  - a. La procédure de Bris d'égalité sera mise en œuvre par un Comité composé de l'Arbitre en Chef, de l'Arbitre en Chef de l'Événement et d'un Représentant de BCB ou du Comité d'hôte.
  - b. Les participants seront classés en fonction du nombre total de points de partie accumulés au cours du Tournoi à la Ronde. Si le nombre total de points de partie est égal, les joueurs ou les équipes à égalité seront classés comme suit :
    - i. Le joueur ayant remporté le plus grand nombre de Sets sera déclaré vainqueur **[Note : les Sets à égalité ne sont pas pris en compte dans le calcul du nombre de Sets remportés.]**
    - ii. En cas d'égalité de points de partie et de Sets gagnés, le joueur ayant le total net de points de Set le plus élevé sera déclaré vainqueur ; **[Note : en cas d'égalité de Sets, un point de demi-Set sera attribué à chaque joueur (les Bris d'égalité ne sont pas des Sets).]**
    - iii. Si tous les éléments ci-dessus sont encore égaux, le joueur ayant le total net de Coups le plus élevé sur l'ensemble des parties de la Section (à l'exclusion des parties de Bris d'égalité) sera le vainqueur.
    - iv. Si les points de jeu, les Sets gagnés, les points de Set nets et le total net des Coups sont égaux, le joueur qui a gagné la partie entre les joueurs qui sont à égalité sera déclaré vainqueur.
18. Au cours des parties de médailles, il ne doit plus y avoir de jeu dans un Bout si, à un moment quelconque, il devient impossible pour un joueur d'annuler la partie ou de la gagner le Set, compte tenu du nombre de Bouts restants.



## Pratique

19. Les concurrents peuvent s'entraîner, conformément aux Lois 3.3 et 4 des Lois du Sport du Boulingrin, durant la période (entre les parties) précédant le début des Bouts d'essais - à condition que le temps le permette et que l'entraînement n'interfère **PAS** avec les activités d'entretien des Verts ni avec la préparation des Officiels pour la partie suivante.
20. Un joueur ou une équipe qui n'a pas joué en raison d'une exemption doit, si possible, être autorisé(e) à s'entraîner avant de jouer sa partie.

## Entraîneurs

21. Chaque équipe provinciale a droit à un personnel de soutien accrédité lors de cet Événement, comme suit :
  - a. Seuls les Entraîneurs qui remplissent les conditions d'éligibilité prévues par la *Politique de l'Entraînement* seront autorisés à entraîner.

## Restrictions concernant les Déplacements des Joueurs pendant le Jeu

22. Après avoir roulé leur première Boule, les joueurs ne pourront s'approcher de la Tête qu'après avoir roulé leurs troisième (3<sup>e</sup>) et quatrième (4<sup>e</sup>) Boules.
  - a. Dans des circonstances exceptionnelles et limitées, un joueur en Simples peut demander au Marqueur la permission de se diriger jusqu'à la Tête plus tôt que ce qui est décrit ci-dessus.
  - b. Si un joueur ne remplit pas les conditions de cette Loi, la Loi 13 s'applique.

## Procédure d'Application des Limites de Temps

23. Début du Jeu - un signal officiel (cloche, klaxon, etc.) sera donné pour indiquer l'heure prévue du début de chaque partie. Tout joueur arrivant sur le Vert plus de vingt (20) minutes après le signal officiel, forfait de sa partie à l'équipe adverse.
24. Fin du jeu - À la fin du temps alloué, l'Officiel désigné signalera la fin du Jeu par une cloche, un klaxon, etc. À ce moment-là, les joueurs terminent le Bout qu'ils sont en train de jouer. (Le début d'un Bout est déterminé par la livraison du Cochonnet par le Premier joueur de ce Bout.)
25. Des limites de temps seront imposées lors de la Ronde des médailles.

## Retard de Jeu Délibéré

26. Les joueurs sont tenus de jouer sans retard injustifié et de manière à ne pas empêcher leurs adversaires de terminer le nombre requis de Bouts dans le temps imparti. Si un Capitaine, un joueur en Simples ou un Entraîneur fait valoir que son équipe ou son joueur est empêché de jouer toutes ses Boules dans le temps imparti pour la partie, l'Arbitre avertira l'équipe fautive, en présence du Capitaine, qu'elle retarde délibérément le jeu. Le retard délibéré du jeu peut inclure le fait qu'un joueur quitte le Vert plusieurs fois, qu'il retarde la livraison de la Boule d'un joueur, ou que le Capitaine agisse ou donne des instructions destinées à retarder le jeu.
27. Si, de l'avis de l'Arbitre, à la suite de sa propre observation ou sur appel d'un des Capitaines ou d'un joueur en Simples, l'équipe ou le joueur a de nouveau fait la même infraction, d'autres mesures peuvent être prises en consultation avec l'Arbitre en Chef de l'Épreuve (ou son représentant), telle que les suivantes :
  - a. Si un joueur quitte le Vert plus d'une fois, à chaque fois après, il ne pourra quitter le Vert qu'avec l'autorisation de son adversaire et de l'Arbitre.
  - b. Si un joueur quitte le Vert pour fumer, cela ne sera pas autorisé pour le reste de la partie.



- c. Le Bout en cours sera considéré comme terminé et les adversaires du fautif se verront attribuer autant de Coups qu'il y a de Boules en usage pour le jeu (*exemple*, dans le cas à Quatres, ce serait huit (8) coups.)
  - d. Si, au cours d'un Bout en cours immédiatement avant que l'heure de fin de jeu ne soit signalée ou à la fin de ce Bout et avant le début de tout Bout suivant, il a été déterminé qu'une équipe ou un joueur est empêché de jouer leur Bout suivant en raison des actions de ses adversaires, ils notifieront aux équipes qu'elles doivent jouer un autre Bout, même si l'heure de fin de jeu peut avoir été signalée au moment où cette notification est donnée.
  - e. L'équipe fautive peut être mise sur le chronomètre à la fin d'un Bout en cours. L'équipe fautive devra livrer toutes ses Boules dans chacun des Bouts restants dans un délai spécifié par l'Arbitre. Le chronométrage sera effectué par un Officiel technique spécialement désigné à cet effet.
  - f. L'équipe fautive peut être aussi mise au chronomètre à partir du début de la partie suivante.
28. Tout arrêt de jeu dû au temps passé à discuter avec l'équipe ou le joueur fautif de l'application de ces conditions sera ajouté à la limite de temps de la partie.

### **Respect des Conditions de Jeu, du Code de Conduite et Renonciation à l'Événement**

29. Tous les Compétiteurs et les Entraîneurs devront remplir et signer le Code de Conduite de Bowls Canada Boulingrin et la Renonciation à l'Événement. Les formulaires doivent être remplis en ligne avec l'inscription à l'Événement de BCB et doivent être soumis au plus tard le **3 octobre 2023**.
30. Les joueurs qui enfreignent le Code de Conduite ou les Conditions de Jeu peuvent se voir imposer une amende de 100 \$ par joueur. Si un joueur continue à violer la condition de jeu spécifique ou toutes autres Conditions de Jeu, il peut être considéré comme inadmissible à participer aux Événements de BCB pendant trois (3) ans après la conclusion de l'Événement au cours duquel la violation s'est produite.
31. Tous les joueurs doivent respecter la *Politique du Tabac, Cannabis, à l'Alcool, au Téléphone portable et aux Abus Verbaux* de BCB.
32. Les Associations Provinciales ont la responsabilité de s'assurer que tous les Joueurs, Entraîneurs et Gérants d'équipe reçoivent une copie des *Lois du Sport, des Conditions de Jeu* et des *Politiques Nationales Applicables* avant de quitter leur Province. Les Associations Provinciales, ou leurs représentants sont également responsables de la tenue de leurs joueurs, tant sur le Vert qu'à l'extérieur.

### **Boules, Chaussures et Vêtements**

33. Une inspection des Boules et des chaussures est organisée avant le début de la compétition. Un contrôle aléatoire des Boules et des chaussures peut avoir lieu avant le début des parties.
34. Lors de l'inspection des Boules, les joueurs sont tenus de présenter le même nombre de Boules que celles avec lesquelles ils jouent.
35. Toutes les Boules doivent être munies d'estampes visibles et lisibles, conformes aux Lois du Sport, et faire l'objet de l'apposition des décalcomanies Provinciales appropriées. Les joueurs recevront les décalcomanies de Boules avant le début de la compétition et seront responsables d'enlever toutes les anciennes décalcomanies et d'apposer les décalcomanies Provinciales.



- a. Il convient de noter que les gagnants de l'épreuve, lorsqu'ils représentent le Canada à l'épreuve du Champion des champions de la *World Bowls*, doivent utiliser des Boules qui portent une estampille de la *World Bowls* lisible et approuvée de l'année en cours (année de l'épreuve) ou d'une année ultérieure.
36. Les participants doivent respecter le *Code Vestimentaire* de BCB.
- a. Les chaussures à semelle plate qui ne présentent pas de motif de marche ou de rainures sont acceptables. Les chaussures qui présentent un motif de marche ou de rainure sont inacceptables.

### **Substitutions**

37. Aucun remplaçant n'est autorisé.

### **Dépistage des Drogues**

38. Des contrôles antidopage peuvent être effectués conformément au Programme Canadien Antidopage et à la *Politique Antidopage* de BCB.

### **Modifications du Format et de la Durée des Jeux**

39. L'Organisme de Contrôle se réserve le droit de modifier le format, les horaires de jeu et les Verts en fonction de circonstances locales imprévues, en donnant un préavis aussi long que possible.
40. Lorsqu'un programme est interrompu ou ne peut être achevé en raison du mauvais temps ou des conditions locales, le Comité d'Urgence peut modifier le format et la durée des parties afin d'obtenir un résultat ou reporter l'événement lorsqu'un résultat ne peut être obtenu.
- a. Pour les situations non couvertes par les Conditions de Jeu, le Comité d'Urgence est l'Organisme de Contrôle de ces Championnats.

### **Comité d'Urgence et Jury d'Appel**

41. Le Comité d'Urgence est composé de l'Arbitre en Chef de l'Événement ou de son représentant désigné par l'Arbitre en Chef de l'Événement et de deux des personnes suivantes :
- a. Représentant Officiel Technique de BCB ou son Représentant désigné par le BCB.
  - b. Le Président du Comité d'Accueil, le Directeur des Verts ou la personne désignée par le Président du Comité d'Hôte d'Accueil.
  - c. Remplaçant désigné par l'Arbitre en Chef de l'Événement.
42. Le jury de recours est composé d'une personne de chacun des groupes suivants :
- a. L'Arbitre en Chef Événement, l'Assistant de l'Arbitre en Chef ou la personne désignée par l'Arbitre en Chef.
  - b. Le Représentant Officiel Technique de BCB ou son Représentant désigné par le BCB.
  - c. Le Président du Comité d'Accueil, le Directeur des Verts ou la personne désignée par le Président du Comité d'Accueil.

### **Protêts et Appels**

43. Les Réclamations, Plaintes et Appels sont tranchés par le Jury d'Appel.
44. Tous les Appels, protestations, et plaintes doivent être adressés à l'Arbitre en Chef d'Événement dans un délai approprié à la nature du problème en question et au plus tard deux (2) heures après la fin de la partie en question. La communication initiale peut être faite



oralement, mais une soumission écrite doit être reçue dans les 24 heures suivant la fin de la partie, le délai étant déterminé à la discrétion de l'Arbitre en Chef de l'Événement. Un protêt, une plainte ou un appel ne peut être fait que par l'Entraîneur désigné et enregistré pour une équipe ou un joueur, ou par un Officiel en service. En l'absence d'un Entraîneur inscrit, un protêt, une plainte ou un appel peut être déposé par n'importe quel joueur dans une partie en Simples ou par le Capitaine dans une partie en équipe.

- a. Si le délai initial de deux (2) heures n'a pas été respecté, la faute alléguée ne sera pas examinée.
- b. Le jury d'appel se réunira dès que possible et parviendra à un accord pour résoudre l'allégation en temps opportun. Toute action ultérieure sera soumise aux dispositions de la *Politique en Matière de Discipline et de Plaintes* de BCB.

## COVID-19

45. En raison de l'évolution constante des exigences et des restrictions des Gouvernements Provinciaux et des Organismes locaux de Santé Publique, BCB se réserve le droit d'altérer, de modifier ou d'ajuster les présentes Conditions de Jeu en tout temps afin qu'elles soient conformes aux exigences Locales, Provinciales ou Nationales. De plus, BCB se réserve le droit d'altérer, de modifier ou d'ajuster les présentes Conditions de Jeu au-delà des exigences minimales établies par les Gouvernements ou les Organismes de Santé afin d'améliorer la sécurité des participants et de limiter la propagation ou la possibilité de dommages causés par la COVID-19. Les exemples de tels changements peuvent inclure, mais ne sont pas limités à :
  - a. Modification du calendrier, y compris la réduction du nombre de Bouts, du nombre de parties ou de la durée des parties.
  - b. Modifier les visites à la Tête ou l'endroit où les joueurs peuvent se tenir sur le Vert, de manière à ce que la distance physique puisse être maintenue.
  - c. Bris d'Égalité.
  - d. Largeur minimale des Allées.
  - e. La *Politique de Tirage au Sort*, en particulier concernant l'attribution des Allées.
  - f. La *Politique en matière d'Inscriptions*, la *Politique en matière de Forfaits* pour les parties et les Événements, la *Politique en matière d'Inscriptions alternatives ou de Substitutions*, en particulier dans la mesure où elles peuvent être affectées par la directive sur la COVID-19.
  - g. Code Vestimentaire, en particulier en ce qui concerne les masques faciaux.

En fonction du temps disponible, le Conseil d'Administration de la BCB peut convoquer une Réunion d'Urgence pour statuer sur ces questions. Durant cette réunion, le Comité d'Urgence se prononcera sur les questions relatives à la COVID.

46. Toute personne présentant des symptômes à son arrivée à l'événement et/ou pendant l'événement sera considérée comme un cas présumé de la COVID positif et devra suivre le protocole d'auto-isolément des cas de la COVID positive de la Santé Publique locale.